

AUTO – MOTO – ECOLE SERRIER

SARL SAFETY CAR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AUTO-MOTO ECOLE SERRIER

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

L'**Auto-Moto-Ecole SERRIER** applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (**REMC**) en vigueur depuis le 01/07/2014.

ARTICLE 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité et doit respecter les normes élémentaires d'hygiène. Il est interdit de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris au sol (des poubelles sont à disposition dans toutes les pièces), d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool à l'abord et dans l'enceinte de l'établissement et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est particulièrement demandé à l'élève de tenir une hygiène corporelle correcte et de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

ARTICLE 2 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

En cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, l'élève et les salariés doivent se référer aux consignes affichées, se conformer aux directives qui seront données par le responsable désigné et se diriger vers les issues de secours. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

ARTICLE 3 : ACCÈS AUX LOCAUX

Les horaires et jours d'ouverture de l'établissement sont disponibles sur notre site internet et affichés sur la porte d'entrée et dans nos locaux. Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'accès à la salle de code se pratique sur les mêmes horaires d'ouverture du bureau, uniquement pour les élèves ayant souscrit à une formation théorique et après réservation d'une séance. Les toilettes sont accessibles librement à condition d'être inscrit dans l'établissement, qu'importe la formule.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES COURS THÉORIQUES ET PRATIQUES

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement et sur notre site internet.

Cours théoriques :

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (logiciels d'entraînement au code et application **MobiPermis** et **IciCode**) est régi par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement. Un formateur est présent au bureau sur

AUTO – MOTO – ECOLE SERRIER

SARL SAFETY CAR

les mêmes horaires pour pouvoir répondre à toute question d'un élève. Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections.

Cours pratiques :

La conduite ne peut commencer qu'après obtention de l'Examen Théorique Général (sauf cas exceptionnel).

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage numérique via l'application mobile **MonPermis** qu'il devra suivre au fur et à mesure de sa progression avec son formateur. Les leçons de conduite sont dispensées par un enseignant de la conduite détenteur d'un diplôme reconnu par l'état (BEPECASER ou Titre Professionnel ECSR) et d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les plannings de conduite sont établis par l'établissement de conduite en tenant compte des horaires de travail des formateurs et des disponibilités des élèves. Il est possible qu'un délai d'un à plusieurs mois existe avant de pouvoir commencer la conduite après obtention de l'ETG, pour des raisons d'organisations. L'établissement ne peut être tenu pour responsable du retard engendré par le délai d'obtention de l'ETG de l'élève.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon (pause WC éventuellement). Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons, travaux, accidents...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 heures, elles se déroulent de manière individuelle.

Tout retard non annoncé, supérieur à 30 minutes de l'élève est reconnu comme une absence et aucun remboursement ne pourra être effectué. En cas d'absence de l'élève à 2 séances successives, l'intégralité de son planning sera annulée si l'élève ne se manifeste pas. Pour des raisons évidentes d'organisation, toute leçon doit-être décommandée au moins 48h à l'avance auprès de l'établissement, aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur ou par sms, les annulations devront impérativement être faites pendant les heures d'ouverture du bureau en présentiel, par téléphone ou par mail (sauf cas de force majeure). En cas d'annulation d'une leçon de conduite par l'établissement, celle-ci sera remplacée au plus tôt.

Modalités spécifiques à l'enseignement aux formations aux permis B :

L'élève doit porter des chaussures plates et bien attachées obligatoirement : pas de grosses semelles, de talons hauts, de claquettes ou de tong.

Modalités spécifiques à l'enseignement aux permis et formations 2 roues :

L'élève doit disposer de son propre équipement homologué et aux normes CE : casque avec autocollants réfléchissant, blouson, pantalon, gants et chaussures montantes.

Modalités des examens de conduite :

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève. L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- ✓ Programme de formation terminé ;
- ✓ Avis favorable du formateur chargé de la formation ;
- ✓ Compte soldé.

La présentation aux examens pratiques est conditionnée par les places attribuées à notre établissement, par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles. Le choix de l'élève présenté est fait par l'établissement en accord avec l'élève.

AUTO – MOTO – ECOLE SERRIER

SARL SAFETY CAR

ARTICLE 5 : COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction et respecter des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité dans l'établissement et dans les véhicules à savoir :

- ✓ Respect du personnel de l'établissement et des autres élèves. Les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste sont proscrits.
- ✓ Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, les tables et les chaises, ne pas coller de chewing-gum sous les chaises et les tables etc.).
- ✓ Respect des locaux (propreté, dégradation).
- ✓ Ne pas fumer, de ne pasvapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...). En cas de doute, le candidat pourra être soumis à un dépistage. S'il s'avère positif, la leçon sera annulée et non remboursée.
- ✓ Ne pas manger dans la salle de code et dans les véhicules.
- ✓ Respect des horaires des leçons de conduite.
- ✓ Garder le silence lors des cours théorique : pas de musique, de vidéos, de sonneries téléphones ou de conversations.
- ✓ Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation et donc rompre immédiatement tout contrat en cours pour un des motifs suivants :

- Attitude négative et/ou irrespectueuse empêchant la réalisation du travail de formation ;
- Attitude négative et/ou irrespectueuse entravant la formation d'un autre élève en cours théorique ou pratique en collectif ;
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- Non-respect du présent règlement intérieur ;
- Non-paiement des sommes dues et réclamées.